Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 9 juin 2021

**CONSEIL DE PARIS**

**Extrait du registre des délibérations**

---

**Séance des 1er, 2, 3 et 4 juin 2021**

**2021 DLH 29** Plan de soutien aux acteurs économiques et culturels – Exonération de redevance pour le bail emphytéotique avec la Fondation « Mémorial de la Shoah »

**Madame Laurence PATRICE, rapporteure**

---

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1311-1 et suivants et L.2122-22 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment ses articles 4 et 11 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment l'article 1er ;

Vu l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, notamment son article 6 7°;

Vu la délibération 2015 DLH 153 ;

Vu la délibération 2020 SG 17 ;

Vu le bail emphytéotique administratif en date du 11 janvier 2016 conclu entre la Ville de Paris et la Fondation « Mémorial de la Shoah » portant sur location de l'Hôtel Chalons-Luxembourg situé 26, rue Geoffroy l'Asnier (4e) ;

Vu le projet de délibération 2021 DLH 29 en date du 18 mai 2021, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'accorder à la Fondation « Mémorial de la Shoah » une exonération de 6 mois de redevance au titre de l'année 2020, représentant un soutien de 50.181,94 euros, et de signer un avenant au bail emphytéotique à cet effet ;

Vu l'avis du Maire de Paris Centre en date du 18 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 18 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE, au nom de la 2ème commission,

Délibère :

Article 1 : Une exonération de 6 mois de la redevance due au titre de l'année 2020, d'un montant de 50181,94 euros, est accordée à la Fondation « Mémorial de la Shoah » (SIREN 784 243 784) titulaire d'un bail emphytéotique administratif du 11 janvier 2016 portant location de l'Hôtel Chalons-Luxembourg situé 26, rue Geoffroy l'Asnier (4e).

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant au bail emphytéotique administratif selon les conditions essentielles du projet d'avenant joint en annexe, visant à la mise en œuvre effective de la disposition inscrite à l'article 1.

Article 3 : La dépense correspondante est imputée au budget 2021 et suivant de la Ville de Paris.

**La Maire de Paris,**

**Anne HIDALGO**